

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38000 GRENOBLE

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 15 177 363,25 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018

- 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions -

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38000 GRENOBLE

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 15 177 363,25 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018

- 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public – (11^{ème} résolution) ;
- Emission, d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé et dans la limite de vingt (20) % du capital social par période de douze (12) mois - (12^{ème} résolution) ;

- Emission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou de manière différée droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés de fonds d'investissement, investissement à titre habituel dans les valeurs dites « Small Caps » dans le secteur de l'aéronautique et/ou de la technologie - (13^{ème} résolution) ;
- Emission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au profit de fournisseurs et/ou de partenaires stratégiques de la société, actifs dans le domaine de la gestion du stockage et du traitement des données informatiques - (14^{ème} résolution) ;
- Emission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription - (15^{ème} résolution).

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de huit cent mille (800 000) euros par délégation, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global d'un million (1 000 000) d'euros au titre des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, donnant un accès immédiat ou à terme à une quotité du capital, ne pourra excéder un plafond global de dix millions (10 000 000) d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres que le Conseil d'administration est susceptible de créer pour faire éventuellement droit à des demandes excédentaires lors d'émissions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de quinze (15) % du montant de l'émission initiale, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

.../...

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la mise en œuvre de la 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolution et, en cas d'ajustements, de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 15^{ème} résolution, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolution et, en cas de demande excédentaire, de la 16^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 25 mai 2018.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Sébastien CHIRAT



Jean-Michel LANNES



SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018